

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

*Document de séance*

19.5.2008

B6-0217/2008 }  
B6-0221/2008 }  
B6-0222/2008 }  
B6-0225/2008 }  
B6-0229/2008 }  
B6-0232/2008 } RC1

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 103, paragraphe 4, du règlement par

- John Bowis, Mairead McGuinness et Maria Martens, au nom du groupe PPE-DE
- Hannes Swoboda et Alain Hutchinson, au nom du groupe PSE
- Thierry Cornillet, Danutė Budreikaitė et Niels Busk, au nom du groupe ALDE
- Friedrich-Wilhelm Graefe zu Baringdorf, au nom du groupe Verts/ALE
- Ryszard Czarnecki, Eoin Ryan, Adam Bielan et Sergio Berlato, au nom du groupe UEN
- Luisa Morgantini et Gabriele Zimmer, au nom du groupe GUE/NGL

en remplacement des propositions de résolution déposées par les groupes suivants:

- PSE (B6-0217/2008)
- Verts/ALE (B6-0221/2008)
- PPE-DE (B6-0222/2008)
- UEN (B6-0225/2008)
- GUE/NGL (B6-0229/2008)
- ALDE (B6-0232/2008)

sur la hausse des prix des denrées alimentaires dans l'UE et les pays en développement

RC\724413FR.doc

PE401.540v01-00}  
PE401.549v01-00}  
PE401.551v01-00}  
PE401.558v01-00}  
PE401.562v01-00}  
PE401.565v01-00} RC1

FR

FR

## Résolution du Parlement européen sur la hausse des prix des denrées alimentaires dans l'UE et les pays en développement

*Le Parlement européen,*

- considérant que cette année marque le 60e anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme, qui consacre, en son article 25, paragraphe 1, le droit à l'alimentation,
- vu les conclusions du sommet alimentaire mondial de 1996 et l'objectif de réduire de moitié le nombre de personnes souffrant de la faim d'ici 2015,
- vu les obligations contenues dans le pacte international des Nations unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et notamment son article 11 sur le droit à l'alimentation, pacte auquel tous les États membres de l'Union européenne sont parties,
- vu la session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme des Nations unies qui sera consacrée à "L'impact négatif sur la réalisation du droit à l'alimentation de la crise alimentaire mondiale résultant, entre autres, de l'explosion des prix des denrées alimentaires", le 22 mai à Genève,
- vu le consensus européen sur l'aide humanitaire du 18 décembre 2007,
- vu l'article 33 du traité CE,
- vu le "bilan de santé" en cours de la PAC,
- vu les récentes recommandations de l'EISTAD (Évaluation internationale des sciences et technologies agricoles au service du développement) sur la production alimentaire mondiale, lancées et finalisées avec le soutien du programme des Nations unies pour le développement, la FAO, la Banque mondiale et d'autres organismes de la communauté internationale,
- vu les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC),
- vu les négociations actuelles du cycle de Doha pour le développement,
- vu la déclaration de Kigali du 22 novembre 2007 pour des accords de partenariat économique (APE) en faveur du développement, adoptée par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE,
- vu sa résolution du 25 octobre 2007 sur la hausse des prix des aliments pour animaux et des denrées alimentaires<sup>1</sup>,
- vu l'article 103, paragraphe 4, de son règlement,

A. considérant que, après des années de stagnation ou de chute des prix des produits de base, les

---

<sup>1</sup> P6\_TA-PROV(2007)0480.

augmentations des prix mondiaux du blé ont atteint 181% au cours des 36 mois précédant février 2008, que les prix du riz ont augmenté de 141% depuis janvier et que, dans l'ensemble, les prix mondiaux des denrées alimentaires ont augmenté de 83%,

- B. considérant que la hausse des prix a retardé de sept ans la réalisation des objectifs en matière de réduction de la pauvreté et que, selon les calculs de la Banque mondiale, plus de 100 millions de personnes dans le monde en développement pourraient s'enfoncer plus profondément encore dans la pauvreté à la suite de la montée en flèche des prix des denrées alimentaires,
- C. considérant que 854 millions de personnes dans le monde souffrent de la faim ou de la malnutrition (insécurité alimentaire), et que ce chiffre augmente de 4 millions chaque année; considérant que 170 millions d'enfants sont sous-alimentés et que 5,6 millions d'enfants meurent chaque année de malnutrition;
- D. considérant que la crise alimentaire actuelle est également la conséquence d'un accroissement de la spéculation sur les produits agricoles et alimentaires;
- E. considérant que, d'après la FAO, l'alimentation représente 60 à 80% des dépenses de consommation dans les pays en développement et environ 10 à 20% dans les nations industrialisées; considérant que l'augmentation des prix des denrées alimentaires frappe le plus durement les ménages à faible revenu,
- F. considérant que les hausses de prix exacerbent les problèmes d'accessibilité, particulièrement pour les personnes à faibles revenus ou dépourvues de revenus,
- G. considérant que la demande de denrées alimentaires augmente avec l'accroissement de la population mondiale, en particulier dans des pays émergents comme la Chine et l'Inde; rappelant que la planète, qui peut, selon la FAO, nourrir 12 milliards d'êtres humains, n'est pas, de façon générale, à court de nourriture; rappelant que les récoltes de blé et de riz ont été très bonnes en 2007; considérant que, sur les récoltes de 2007, 1,01 milliard de tonnes seulement sera probablement utilisé pour l'alimentation humaine, tandis qu'une part importante servira à l'alimentation animale (760 millions de tonnes) et environ 100 millions de tonnes à la production d'agrocarburants; considérant que les dernières estimations prévoient une hausse de la production mondiale de céréales en 2008 de 2,6%, pour atteindre un chiffre record de 2 164 millions de tonnes, mais que ces évaluations dépendent de conditions climatiques favorables,
- H. considérant que de nombreux pays en développement ne réalisent pas leur potentiel de production alimentaire; considérant que l'absence d'investissement dans l'agriculture, le développement rural et la formation des agriculteurs, dans les pays en développement et de la part des organismes financiers internationaux, a exposé en particulier les petits agriculteurs à une concurrence déloyale, qui a aggravé leur pauvreté et leur vulnérabilité tout en réduisant leur aptitude à produire suffisamment de denrées alimentaires,
- I. considérant que l'un des obstacles les plus importants à la croissance de la production agricole dans les pays en développement réside dans le fait que, souvent, les petits

agriculteurs n'ont pas accès aux prêts ou aux microcrédits qui leur permettraient d'investir dans des graines, des engrais et des systèmes d'irrigation améliorés, et ce parfois parce qu'ils ne sont pas propriétaires de leurs terres et qu'ils ne peuvent donc pas les affecter en garantie de leurs emprunts,

- J. considérant que le Programme alimentaire mondial a signalé que 260 millions seulement des 750 millions de dollars nécessaires ont fait l'objet, jusqu'à présent, d'un engagement ferme pour couvrir les besoins 2008,
- K. considérant que la hausse des prix des denrées alimentaires intensifie le besoin d'une réponse politique intégrée et d'une stratégie complète pour affronter les problèmes alimentaires,

### **Droit à l'alimentation**

1. souligne le caractère fondamental du droit à l'alimentation et la nécessité d'améliorer l'accès par tous et à tout moment à une alimentation suffisante pour une vie active et saine; souligne que les États ont l'obligation de protéger, de respecter et de faire respecter ce droit humain fondamental; considère que le fait que 2 milliards de personnes vivent toujours dans une pauvreté extrême et que 850 millions d'êtres humains souffrent chaque jour de la faim témoigne de la violation systématique du droit à l'alimentation, consacré dans les instruments internationaux sur les droits de l'homme; demande donc des mesures appropriées pour mettre en œuvre le droit à l'alimentation consacré dans la déclaration universelle des droits de l'homme; demande instamment au Conseil d'assurer la cohérence de toutes les politiques nationales et internationales en matière d'alimentation avec les obligations découlant du droit à l'alimentation;
2. invite donc le Conseil à confirmer son attachement aux objectifs du Millénaire pour le développement en réaffirmant ses engagements en matière de financement et en adoptant un plan d'action OMD de l'UE lors du Conseil européen de juin, plan d'action qui devrait arrêter des étapes et actions spécifiques sur la base d'un calendrier dans des domaines clés comme l'éducation, la santé, l'eau, l'agriculture, la croissance et l'infrastructure, pour contribuer à la réalisation des OMD à l'horizon 2015, le but étant, entre autres, d'éradiquer la faim d'ici 2015;
3. est préoccupé par les effets que la spéculation sur les produits alimentaires de bases, notamment par les fonds alternatifs (*hedge funds*) de matières premières, engendre pour la faim et la pauvreté; invite la Commission à analyser l'impact de la spéculation sur les prix des denrées alimentaires et à présenter des mesures appropriées sur la base de cette analyse;
4. rappelle que les personnes les plus touchées par cette crise sont les couches les moins favorisées de la population et souligne donc la nécessité de politiques sociales fortes, pour autonomiser les populations pauvres ou défavorisées et atténuer les effets de la crise alimentaire actuelle;

### **Production alimentaire durable**

RC\724413FR.doc

PE401.540v01-00}  
PE401.549v01-00}  
PE401.551v01-00}  
PE401.558v01-00}  
PE401.562v01-00}  
PE401.565v01-00} RC1

5. souligne que l'approvisionnement en denrées alimentaires de toutes les personnes partout dans le monde doit prendre le pas sur tout autre objectif; souligne que les denrées alimentaires devraient être disponibles à des prix raisonnables, conformément à l'article 33 du traité CE;
6. rappelle la nécessité d'assurer une régulation intérieure et mondiale des marchés agricoles, dans l'intérêt du pouvoir d'achat des consommateurs, des revenus des agriculteurs, des industries de transformation et d'une politique alimentaire durable de l'UE;
7. souligne que le coût des matières premières est une composante relativement mineure du coût total de nombreuses denrées alimentaires; invite la Commission et les États membres à analyser les écarts observés entre les prix à la production et ceux qui sont facturés par les principaux détaillants;
8. demande donc de réaliser une analyse d'impact sur le rôle des détaillants dans la chaîne alimentaire, étant donné l'augmentation disproportionnée des prix des denrées alimentaires au détail par rapport au coût de la vie; invite les détaillants à offrir un prix équitable aux producteurs tout en proposant aux consommateurs des denrées alimentaires à des prix raisonnables;
9. souligne que les stocks actuels de céréales de l'Union européenne permettraient de tenir 30 jours au maximum et se demande si le niveau de nos stocks alimentaires est suffisant, en particulier si des crises devaient se produire; demande à la Commission d'élaborer des stratégies visant à mettre en place des stocks alimentaires pour prévenir les crises à l'avenir;
10. demande d'améliorer les prévisions en matière de production agricole afin de pouvoir identifier beaucoup plus tôt les tendances dominantes de l'offre alimentaire mondiale;
11. demande que la promotion des politiques agricoles durables soit intégrée dans tous les instruments d'élargissement et de voisinage;
12. souligne qu'il convient de donner la priorité aux denrées alimentaires sur les carburants, et que la production de biocarburants doit être liée à des critères de durabilité stricts; fait observer que ces critères doivent être respectés pour la réalisation des objectifs proposés en matière de biocarburants;

### **Amélioration des politiques de développement**

13. estime qu'un véritable combat contre la faim passe par une politique mondiale de développement durable permettant aux pays en développement de produire suffisamment d'eau et de nourriture pour alimenter leurs populations;
14. soutient les pays en développement dans leurs efforts pour assurer l'accès à l'alimentation à leurs populations locales; estime qu'il y a lieu d'aménager une marge d'action élargie réaliste pour permettre des dispositions et des mesures nationales destinées à développer ce secteur; considère le Malawi comme un exemple positif d'un pays en développement où la production alimentaire a doublé au cours des trois dernières années et souligne que l'UE joue un rôle en

soutenant cette évolution; invite l'Union européenne à aider à faire connaître cette situation, afin qu'elle puisse servir d'exemple dans d'autres pays en développement;

15. invite les États membres de l'Union européenne et la communauté internationale à répondre rapidement à l'appel d'urgence extraordinaire lancé par le Programme alimentaire mondial et à aider celui-ci à relever les nouveaux défis de la lutte contre la faim; considère néanmoins qu'il convient de réduire la dépendance à l'égard des opérations d'aide alimentaire et souligne donc la nécessité d'une action à moyen et long terme en vue de prévenir de nouvelles conséquences dommageables et de s'attaquer aux racines de cette crise;
16. demande une augmentation urgente et substantielle des investissements dans l'agriculture, l'aquaculture, le développement rural et l'agro-industrie dans les pays en développement, centrée sur les agriculteurs pauvres et les petites exploitations utilisant des systèmes de production alimentaire agro-écologique; rappelle que 75% de la population pauvre mondiale vit dans des zones rurales, mais que 4% seulement de l'aide publique au développement (APD) est consacrée à l'agriculture; invite donc la Commission et les États membres à mieux tenir compte de la question de l'agriculture dans leurs politiques de développement, à promouvoir l'adaptation de la programmation du 10e FED en étroite coopération avec les pays en développement et à réexaminer les documents de stratégie par pays afin de donner une priorité plus élevée à l'agriculture; souligne le rôle des ONG et des autorités locales pour trouver des solutions agricoles innovantes, en partenariat avec les populations des pays en développement, et invite la Commission et les États membres à soutenir et à promouvoir leurs projets;
17. souligne la nécessité de veiller à ce que les petits agriculteurs des pays pauvres, qui sont surtout des femmes, aient accès à la terre, aux services financiers et aux crédits, aux semences à haut rendement, aux systèmes d'irrigation et aux engrais; souligne que les investissements dans le secteur agricole doivent se centrer davantage sur l'irrigation, les routes rurales, la recherche et les connaissances locales, la formation et l'échange de bonnes pratiques, en vue d'élaborer des méthodes culturelles durables et performantes, d'assurer la propreté de l'eau potable, de développer l'éducation et de renforcer la production locale et les échanges; demande donc à la Commission de renforcer ces aspects dans son action et de soutenir les organisations de producteurs, les microcrédits et d'autres programmes de services financiers, ainsi que l'accroissement des investissements dans l'agriculture;
18. invite la BEI à étudier la possibilité de mettre en place sans plus tarder un fonds de garantie destiné à promouvoir des modèles nationaux de microcrédit, de prêt et de couverture des risques en phase avec les besoins des producteurs locaux de denrées alimentaires, notamment dans les pays en développement les plus pauvres;
19. souligne la nécessité d'une coopération en matière de changement climatique entre l'UE et les pays en développement, en particulier la nécessité de transferts technologiques et de renforcements des capacités; souligne que le changement climatique doit être intégré dans l'ensemble de la coopération au développement de l'UE et que quelques mesures de protection simples pourraient aider les fermiers à préserver les récoltes des sécheresses et

RC\724413FR.doc

PE401.540v01-00}  
PE401.549v01-00}  
PE401.551v01-00}  
PE401.558v01-00}  
PE401.562v01-00}  
PE401.565v01-00} RC1

autres désastres, et invite la Commission à explorer ces mesures; invite la communauté internationale à intensifier ses efforts de lutte contre la désertification, la dégradation des sols et les sécheresses, de façon à améliorer la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau, en particulier dans les pays pauvres;

### **Commerce international équitable**

20. considère que l'ouverture des marchés agricoles doit s'effectuer de façon progressive, en fonction de l'évolution de chaque pays en développement, et sur la base de règles commerciales équitables d'un point de vue social et rationnelles d'un point de vue environnemental; estime que les produits sensibles qui répondent à des besoins de base pour les populations des pays en développement ou présentent une importance particulière pour la sécurité alimentaire et le développement rural dans les pays en développement devraient être exclus de la libéralisation totale, afin de prévenir des dommages irréversibles pour les producteurs locaux; souligne que l'UE doit promouvoir un système préférentiel et asymétrique dans les négociations commerciales avec les pays en développement, afin de leur permettre de conserver certains outils de gestion de l'offre et d'autres instruments de développement dans leurs marchés; souligne que les pays les moins avancés disposent d'un accès au marché européen sans quotas ni taxes dans le cadre de l'accord «Tout sauf les armes» (TSA);
21. souligne que, dans les négociations actuelles sur les accords de partenariat économique (APE), la priorité de la Commission doit être de répondre aux besoins de développement exprimés par les pays ACP; rappelle que, pour faire face à ce défi, les APE doivent s'accompagner des nouveaux financements promis par l'initiative Aide pour le commerce (2 milliards d'euros par an d'ici 2010) et de la promotion de l'intégration régionale;
22. souligne qu'il est impératif le cycle de Doha débouche sur un résultat positif, équilibré et équitable; souligne que le résultat du cycle de Doha devrait apporter des incitants positifs aux pays en développement à investir dans leur agriculture et leur production alimentaire; invite la Commission à soutenir les propositions visant à inclure une action sur les prix des denrées alimentaires de base dans le cycle actuel des négociations à l'OMC;
23. réitère son appel à la Commission et au Conseil en vue de promouvoir le commerce équitable et d'autres régimes éthiques qui contribuent à relever les normes sociales et environnementales en soutenant les petits producteurs et les producteurs marginalisés dans les pays en développement, en réduisant la volatilité et en garantissant des prix et des revenus plus équitables; encourage les autorités publiques de l'Union européenne à intégrer les critères de commerce équitable et de durabilité dans leurs politiques de marchés publics;

### **Promotion de la démocratie**

24. souligne que la crise alimentaire actuelle démontre la nécessité de promouvoir la stabilité politique, l'intégration régionale, la démocratie et les droits de l'homme, non seulement au sein de l'UE, mais aussi dans le monde entier; invite donc toutes les parties concernées à promouvoir les valeurs humaines et démocratiques et l'État de droit dans le traitement de la crise alimentaire actuelle et des problèmes de sécurité alimentaire à long terme;

25. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, à la Banque mondiale, au G8, au Secrétaire général et à l'Assemblée générale des Nations unies, aux coprésidents de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE et au Parlement panafricain.

RC\724413FR.doc

PE401.540v01-00}  
PE401.549v01-00}  
PE401.551v01-00}  
PE401.558v01-00}  
PE401.562v01-00}  
PE401.565v01-00} RC1

**FR**